

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

des PEP ADSV

Les PEP 84 - SORGUES

**RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE
GESTION**

2
0
2
3



La solidarité en action

SOMMAIRE

1- VIE ASSOCIATIVE PEP 84	page 3
• Relations avec le FG PEP	page 3
• Les adhésions.....	page 4
• Vie statutaire.....	page 5
2- Secteur non conventionné ARS	page 6
• Bilan Solidarité Vaucluse..... ;	page 6
• Bilan Micro-école	page 7
• Bilan SAPADHE	page 8
3- Secteur conventionné avec l'ARS	page 12
• Bilan CMPP.....	page 12
• Bilan SSEFS	page 16
4- ANNEXES	page 20

1- VIE ASSOCIATIVE PEP 84

Président : Robert MERINDOL

Direction Générale : Pascal DELICHERE jusqu'au 31.08.2023

Siège social : 178 avenue Louis Lépine 84 700 SORGUES

Téléphone : 04 90 02 01 16

Statut de l'association : Association loi 1901

Activité : Médico-sociale

Zones d'intervention : Vaucluse

Numéro Siret : 440 345 486 00045 –

Code APE : 9621 Z

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Vaucluse, dite AD.PEP.84, a été créée le 26 juin 1926 et adhère à la Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public, association déclarée d'utilité publique, dite FG.PEP, dont le siège est à Créteil.

Elle se propose d'agir pour une émancipation permettant l'accès de toutes et de tous aux droits communs.

Elle porte les valeurs de laïcité et de solidarité dans un but de réduction des inégalités. Elle crée et gère des services au bénéfice des enfants malades ou accidentés, handicapés ou en situation de précarité.

L'association gère, jusqu'au 31.12.2023, un CMPP d'une file active de 1425 patients, un SSEFS de 44 places et un SAPADHE qui suit environ 182 dossiers.

Elle bénéficie d'un partenariat avec l'Éducation Nationale qui se traduit par l'octroi de 8 postes d'enseignants, d'un poste de Coordonnateur pour l'Accompagnement Pédagogique à Domicile à l'Hôpital ou à l'Ecole pour le département de Vaucluse, d'un poste de directeur adjoint et d'un poste de directeur jusqu'en août 2023.

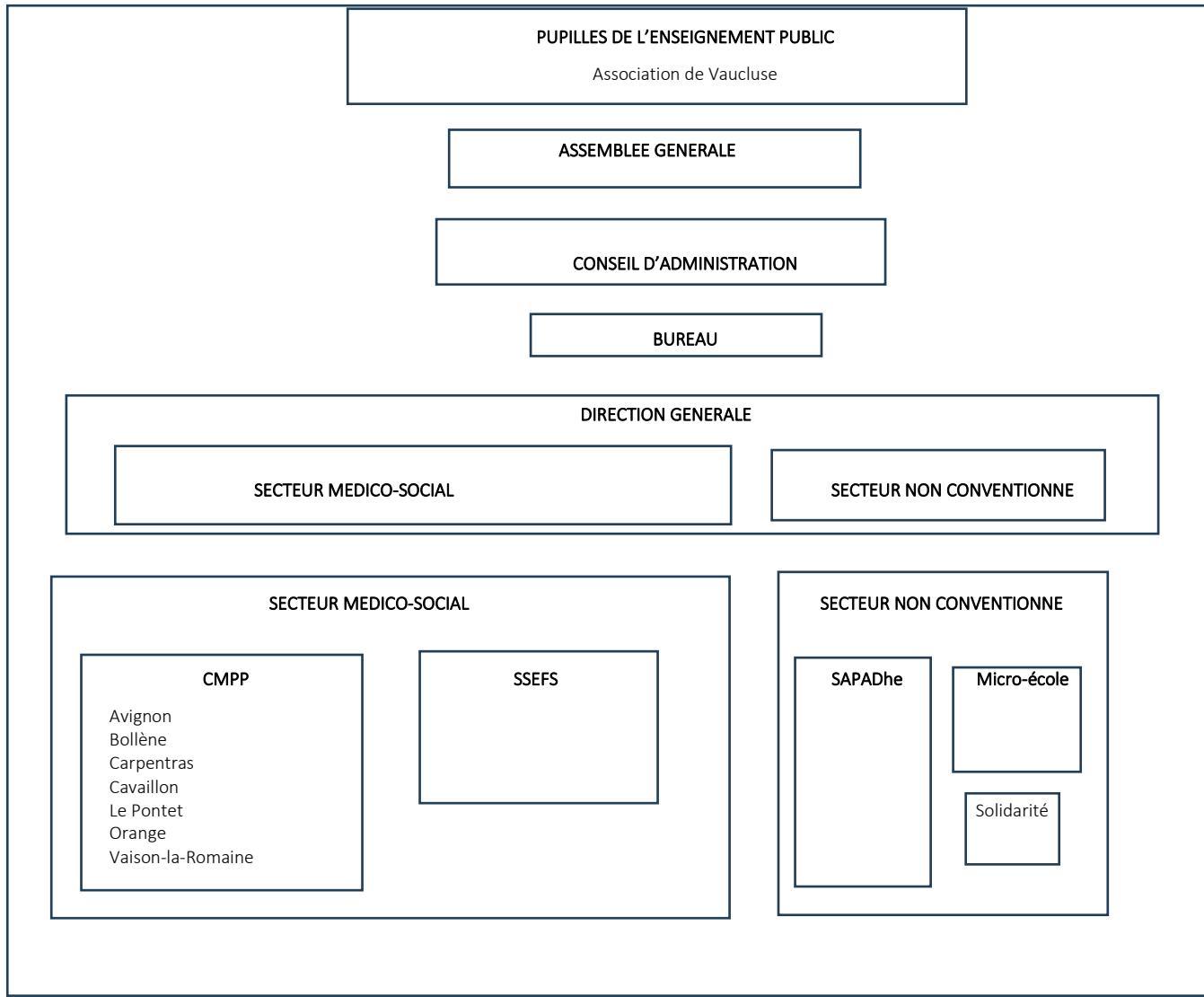
Elle organise également des actions de solidarité par l'attribution d'aides financières au départ en vacances ou en classe de découverte. Elle gère un service de placement pour les vacances et les classes de découverte. Elle assiste les enseignants dans le montage des projets de classe de découverte.

« Agir pour une émancipation permettant l'accès de toutes et de tous aux droits communs » est la finalité qu'on peut donner à l'ensemble des prises de position, à l'ensemble des actions de l'association des PEP 84.

[Relations avec la FG PEP](#)

L'AD PEP entretient des liens étroits avec la FG PEP et adhère complètement au 6^{ème} projet fédéral voté à Dunkerque en 2023.

Le directeur général a longtemps fait partie du comité « médico-social » PLM2S et a été élu Vice-Président en charge du Médico-Social à Dunkerque. La directrice adjointe fait partie des groupes techniques de travail Qualité et communication.



Les adhésions

Deux sources d'adhésion :

- Les établissements scolaires qui adhèrent pour partir en classes de découvertes
- Les familles (sur volontariat) qui ont sollicité l'aide du CMPP ou du SAPADHE

Il n'y a pas eu de campagne d'adhésion aux PEP 84 en 2023.

- Adhésions école

Voici le détail des adhésions par école :

ADHESIONS 2023	ENFANTS	TOTAL
École de Rasteau	4 Classes	80 €
École François Jouve (Carpentras)	5 Classes	100 €
École Jean Moulin (Cavaillon)	6 Classes	120 €
École les Pins (Loriol du Comtat)	1 classe	20 €
École Simone Veil (Avignon)	3 Classes	60 €
École Henri Crevat (Pertuis)	10 Classes	200 €
École Les Micocouliers (Robion)	3 Classes	60 €
École Y.Arthus -Bertand (Cairanne)	2 Classes	40 €
École Louis Pasteur (Le Pontet)	2 Classes	40 €
Total : 9 Écoles	36 Classes	720 €

- Adhésions familles CMPP/SAPADHE

ADHESIONS 2023	Montant	TOTAL
15 Familles	10 €	150 €
468 Familles	10 €	4680€

Vie statutaire

En 2023,

- 3 conseils d'administration se sont réunis.
- 1 AG et 2 AGE se sont tenues (dont une reportée en raison du quorum non atteint).

Le projet de fusion : Les PEP ADS et les PEP 84 sont des associations départementales toutes deux affiliées à la FGPEP et qui partagent les mêmes valeurs. Les deux associations ont opté pour un rapprochement consistant en la fusion-absorption des PEP 84 par les PEP ADS, pour devenir l'Association Territoriale des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud Vaucluse (PEP ADSV), et ce, depuis le 1er janvier 2024.

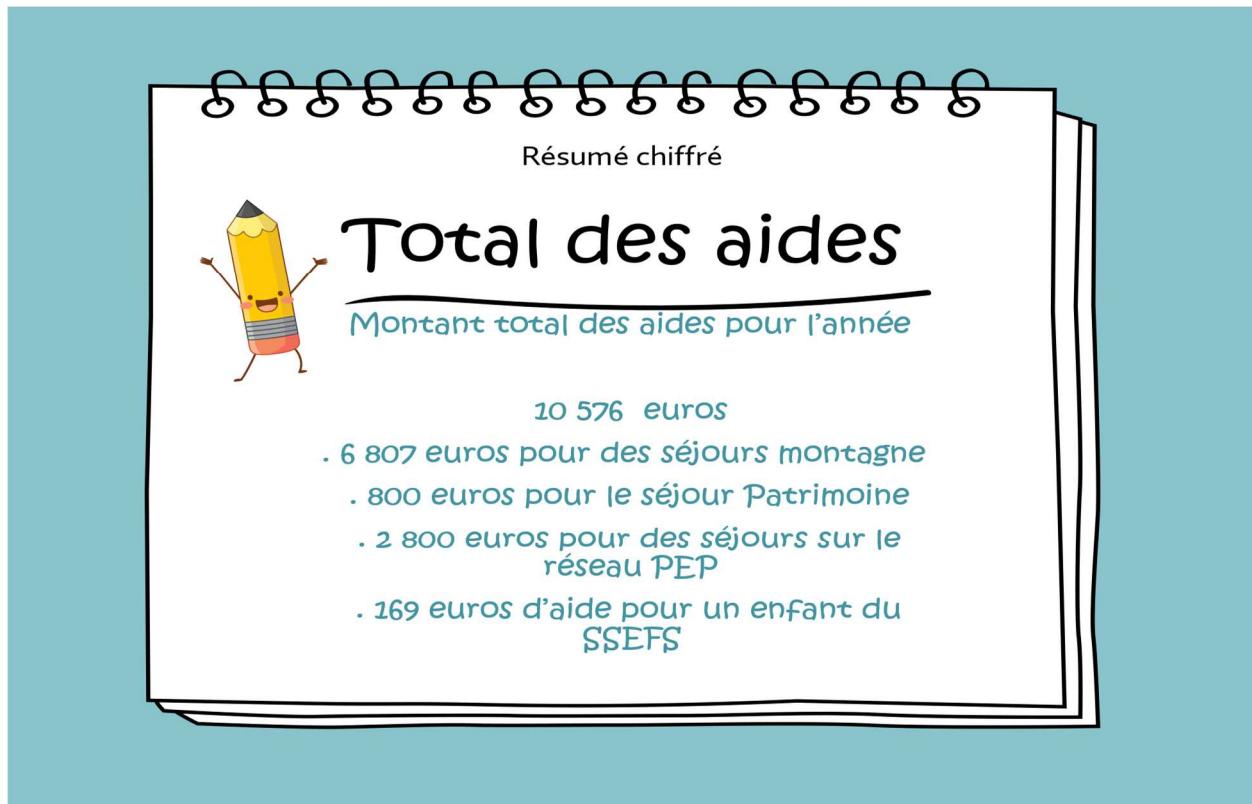
Ce rapprochement, par le biais d'une fusion, a pour but d'assurer la gestion pérenne du développement des activités des deux associations. Elle doit aussi permettre de développer la présence et la visibilité des PEP au sein de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Outre la consolidation des activités, cette fusion-absorption s'inscrit dans une volonté de :

- Mutualiser et renforcer les expertises professionnelles mais aussi de développer des compétences et le travail en transversalité sur un périmètre élargi,
- Assurer la stabilité et la continuité du modèle associatif en pérennisant une gouvernance associative alliant mutualisation (une seule association) et représentativité territoriale (par département).

2- Secteur non conventionné ARS

➤ Bilan Solidarité Vaucluse



➤ **Bilan Micro-école**

A noter que ce bilan a été dressé pour le Comité Opérationnel Micro-école Cité éducative le mardi 23 mai 2023. Pour rappel, la Micro-école, projet PEP 84 soutenu par l'IA 84, est installée à la Collection Lambert en Avignon.

Les élèves de la cohorte 2022-23

Effectif : 10 élèves – le groupe constitué est soudé.

De belles évolutions :

- 2 élèves entrés non-lecteurs le sont désormais.
- 5 quittent la micro-école en septembre 2023 :

- 1 départ en ULIS TSLA (trouble spécifique du langage) à St Jean Baptiste de la Salle
- 2 Passages au collège Roumanille, un en 6eme lecture avec un PAP et une autre en sixième sans option (attente de dérogation pour le collège Anselme Mathieu)
- 1 au collège Viala
- 1 au collège Mathieu

PRE (programme de réussite éducative)

1 suivi.

2 suivis à prévoir en septembre avec également la nécessité d'accompagnement de certains au collège + accompagnement de la famille.

Le lien avec les travailleurs sociaux

Il y a un pourcentage important d'enfants en situations familiales compliquées – mesures prononcées par des juges, incarcérations.

S'est posée la problématique de la question de l'observation d'assistantes sociales au sein du dispositif.

Nécessité de s'appuyer sur l'expertise de l'enseignante- confiance. Importance de sanctuariser l'école qui ne doit pas se transformer en annexe des structures de soin ou d'accompagnement.

Les Financements

. **Cité éducative** : Fin avril versement des 20 000 € par la Ville

. Financements PEP 84

- Les hivernales : 1550,52 €
- Le théâtre des halles : 528 ,00 €
- La collection Lambert : 4000,00 €

En 2023 les PEP 84 ont participé à hauteur de 6078,52€

Définition de qui fait quoi autour de la micro-école ?

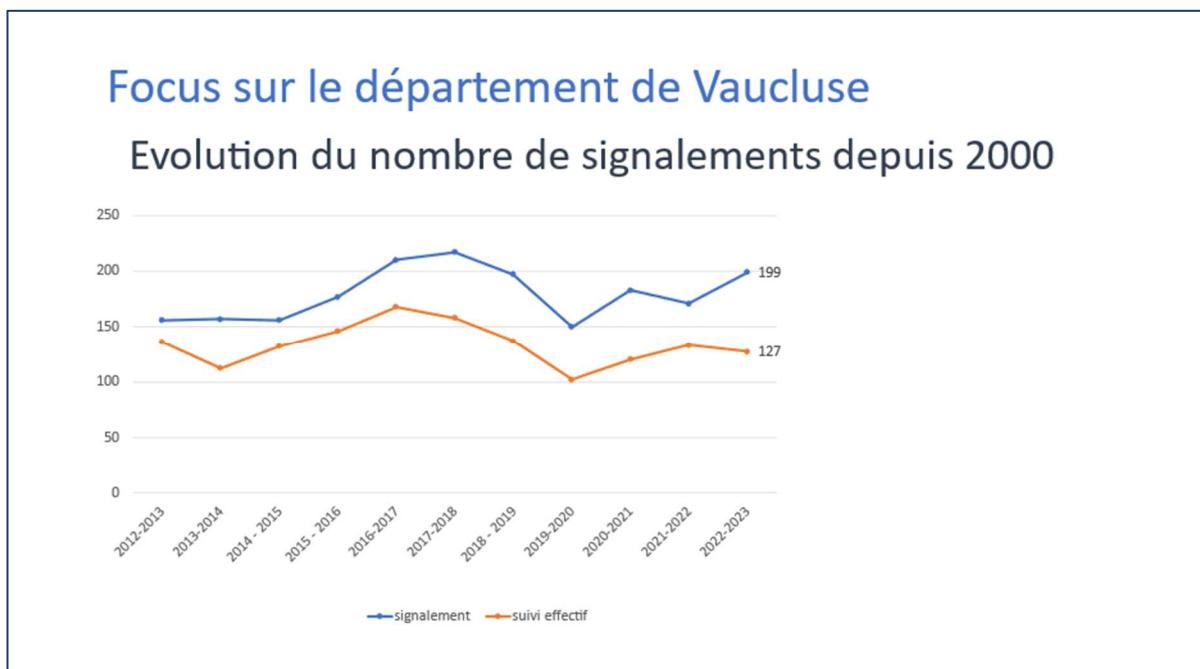
- Ce qui relève de l'aspect politique global : Mme Eybert relations avec partenaires etc
- Projet micro-école dans sa globalité : M Da Silva
- Mise en œuvre opérationnelle - projets pédagogiques = Mme Maretto

➤ Bilan SAPADHE

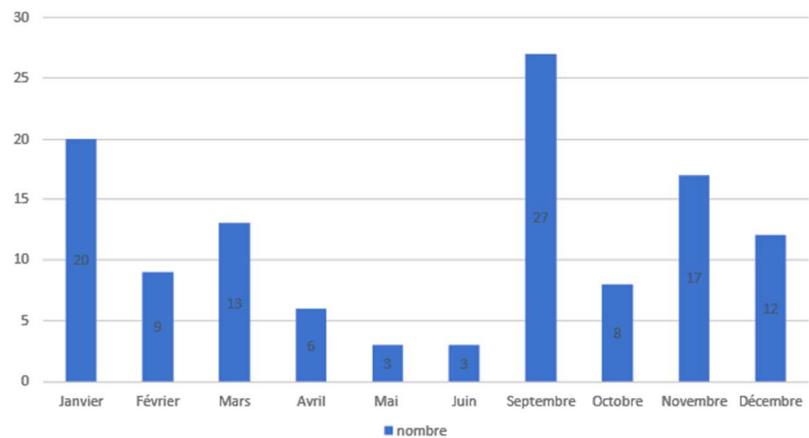
Les faits saillants de l'année 2023 sont :

- La mise en œuvre du 1^{er} copil départemental et du 1^{er} copil académique qui ont eu lieu avant décembre.
- L'organisation par l'EN de la 1^{ère} journée de formation à destination des coordonnateurs sur les troubles scolaires anxieux.
- Le déploiement des robots au niveau national. Dans le Vaucluse en 2022, 2 robots ont été installés par le coordonnateur et 6 en 2023.
- Il est intéressant de noter que dans toute la région académique, seul le coordonnateur du Vaucluse
- Participe à toutes les équipes éducatives, ce qui a permis une excellente visibilité du service ;
- Et déploie les robots (pour les autres départements ce sont les ERUN et la DRAN direction régionale des affaires numériques).

Quelques chiffres :



Répartition des EE pour mise en place de l'APADHE en 2023

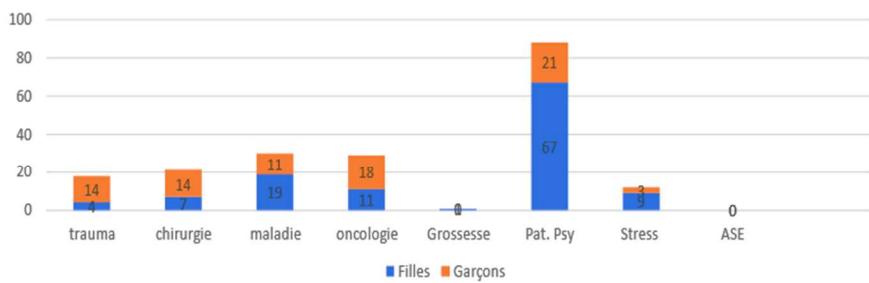


Auxquels il faut ajouter la mise en place de 6 robots de l'opération TED-i soit 6 équipes de mise en place de 2h.

Pathologies

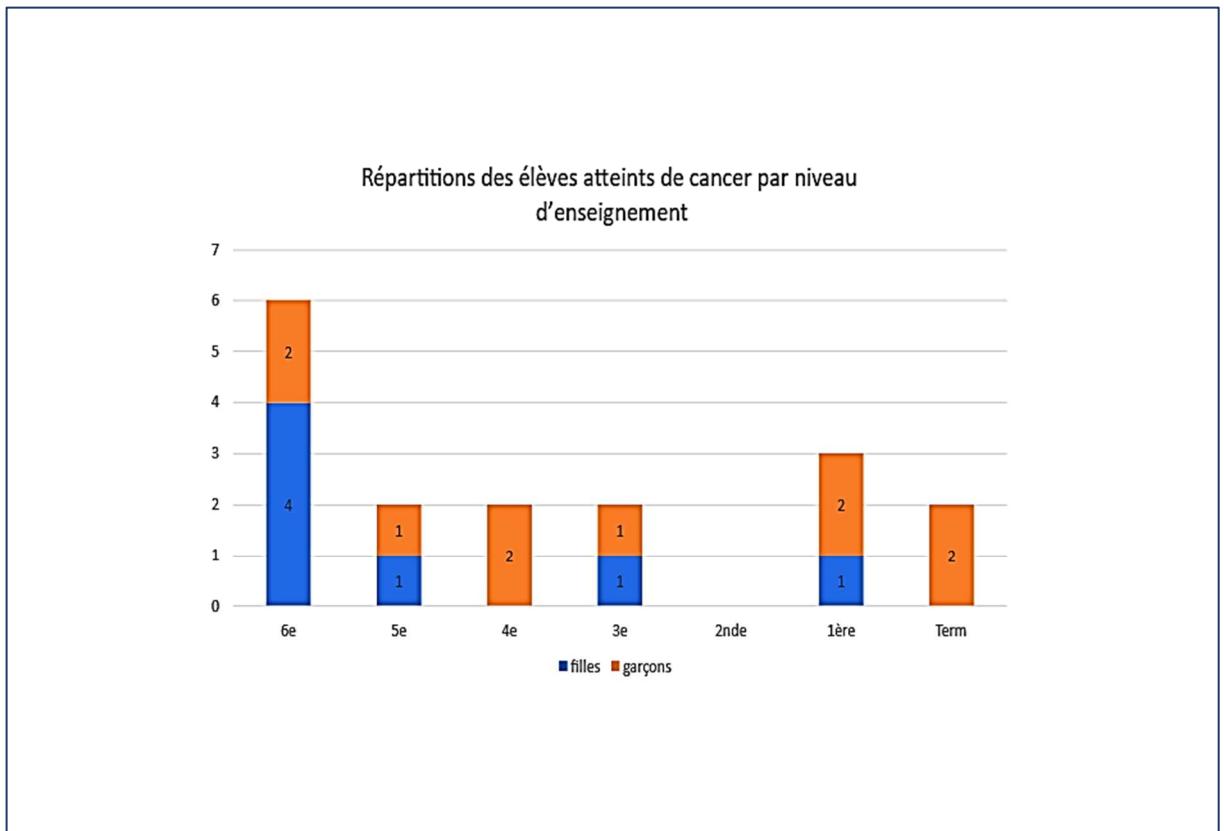
Pathologies traumatiques	Chirurgie	Pathologies organiques	oncologie	Grossesse	Pathologies psychiques (RSA, TCA, autres)	Stress Post Traumatique	ASE
18	21	30	29	1	88	12	0

Répartition des pathologies par sexe

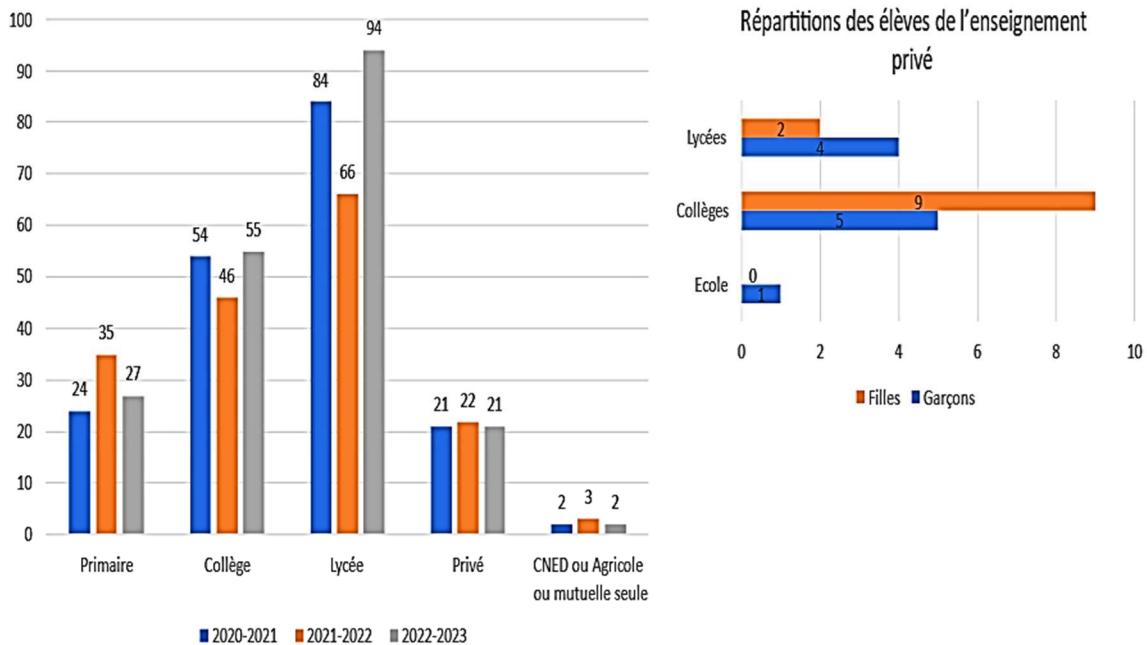


On note une nette prévalence des sollicitations pour raison de psychopathologie puisque cela représente 50% des demandes.

Les troubles psychiques explosent dans les demandes d'aide SAPADHE et sont beaucoup plus complexes à accompagner. Les accompagnements scolaires mis en place doivent être réinterrogés constamment.



Elèves suivis selon le type d'établissement



On est sur une situation revenue à l'avant COVID... avec près de 50 % des demandes pour des élèves de lycée.

3- Secteur conventionné avec l'ARS

➤ Bilan CMPP

Les faits saillants

Un changement de direction

L'année 2023 est marquée par le départ à la retraite du Directeur des PEP84 et Directeur du CMPP/SSEFS. En effet, Pascal Delichère a pris sa retraite au 31 août 2023 après 20 années d'œuvre auprès de l'association. Durant ces deux décennies, il a joué un rôle pivot dans le développement et l'évolution des PEP84, contribuant activement à faire progresser notre mission et à soutenir les enfants, les jeunes et leurs familles dans leur parcours vers l'inclusion sociale, l'éducation et le bien-être. Sous sa direction, les PEP84 ont connu de nombreuses avancées significatives, allant de l'extension de nos services à une meilleure collaboration avec les partenaires locaux, en passant par le renforcement de notre présence sur le terrain. Son poste était mis à disposition par l'éducation nationale et non remplacé. Cela a nécessité un recrutement pour son remplacement et l'intégration de ce nouveau poste de dépenses aux budgets ARS.

Mylène Besson a succédé à Pascal Delichère et a pris ses fonctions au 1er septembre 2023 forte de 18 ans d'expérience dans le médico-social et des domaines d'expertise variés qui lui confèrent une connaissance approfondie des enjeux et des défis du secteur médico-social, ainsi qu'une expérience significative dans la gestion et le leadership d'équipes avec une vision centrée sur la qualité des services et l'épanouissement des familles accueillies et des professionnels. Celle-ci s'engage à poursuivre la mission des PEP84 en faveur de l'éducation inclusive, de la promotion de la santé mentale et physique, ainsi que du soutien aux familles et aux enfants en situation de vulnérabilité.

L'évaluation HAS :

L'évaluation des CMPP du Vaucluse est une étape importante pour garantir la qualité et la sécurité des soins aux enfants et aux adolescents. Celle-ci s'est réalisée la semaine du 2 au 4 octobre 2023. Malgré des critères impératifs non-satisfait en totalité, le CMPP PEP 84 a excellé avec un certain nombre de critères dont le niveau attendu est qualifié d'optimisé notamment dans les domaines suivants :

- Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée
- Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne
- Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires
- Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires
- Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences)
- Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées
- L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés

L'échéance de son CPOM

L'Association PEP 84 a signé un CPOM le 1er janvier 2018 qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2022. Compte tenu de la fusion, du délai nécessaire pour mener à terme le processus de renouvellement et la nécessité de maintenir les effets de ce contrat durant cette période, le CPOM a été prorogé par l'ARS jusqu'au 31 décembre 2023.

Des faits d'agressivité et de violence

L'établissement a fait le choix d'être au plus proche des bénéficiaires. Chaque implantation d'antenne a fait l'objet d'une décision stratégique. L'évolution des cités, le commerce de la drogue, la montée des extrémismes, amènent de plus en plus fréquemment des faits de violence à proximité des antennes d'Avignon, Cavaillon, Le Pontet...

Ces faits entraînent des répercussions psychologiques sur les enfants et les familles, et aggravent parfois les troubles existants. Certains enfants et familles ressentent un sentiment d'insécurité lorsqu'ils se rendent au CMPP, tandis que les jeunes filles sont soumises à des pressions vestimentaires.

De même, dans le cadre du contact avec les familles, nous observons une augmentation de l'agressivité des familles. En effet, face aux délais d'attente pour obtenir un premier rendez-vous dans le cadre de l'admission au CMPP, certains parents peuvent avoir des paroles très agressives et parfois irrespectueuses envers la secrétaire de direction. En outre, des situations d'agressivité de la part de certaines familles suivies au CMPP depuis un certain nombre d'années se sont également produites. Cela impacte le quotidien du fonctionnement du CMPP, et témoigne de l'importante de formations régulières sur la gestion de l'agressivité.

L'activité

L'accueil et l'accompagnement des enfants se déclinent donc en :

- Bilans ;
- Entretiens individuels dans les antennes, à raison d'une moyenne d'un rendez-vous par semaine par professionnel ;
- Ateliers et groupes thérapeutiques ;
- Visites à domicile (si elles sont nécessaires) par l'assistant social ;
- Travail en réseau avec notamment le partenariat avec les écoles.

Chaque membre de l'équipe doit, dans son champ professionnel, recueillir les informations permettant d'évaluer la situation de l'enfant. Ces données sont recherchées en interne mais également en externe auprès des professionnels déjà impliqués auprès de la personne.

L'éthique d'accompagnement de l'équipe peut se résumer de la manière suivante : chaque enfant est unique, l'accompagnement l'est donc aussi. L'équipe cherche régulièrement des solutions nouvelles ou expérimente des stratégies d'accompagnement permettant la réalisation pleine et entière de l'enfant accueilli.

L'appauvrissement progressif de l'offre de soins extérieure au CMPP (ex. hôpitaux de jours, pédopsychiatrie, etc.) a pour conséquence un accroissement significatif des demandes et une surcharge d'activité pour les CMPP. Pour différentes structures, nous représentons une orientation par défaut évitant une rupture de soin.

Nous servons ainsi de "relais" pour des enfants en attente d'entrée en SESSAD IME ou ITEP (qui resteraient, sinon, sans aucun suivi thérapeutique). Du fait de l'absence de débouchées d'orientation, la situation tend à se pérenniser pour de nombreux enfants, ce qui compromet le soin.

Sur l'année 2023 : les enfants présentent principalement (selon la classification CIM10) :

- Des troubles émotionnels de l'enfance
- Des troubles mixtes des acquisitions scolaires
- Des troubles de l'acquisition du langage de type expressif
- Des troubles spécifiques du développement moteur
- Des troubles du développement et des acquisitions scolaires
- Des perturbations de l'activité et de l'attention
- Des angoisses de séparation de l'enfance

Mais nous constatons un changement significatif des prises en charge individuelles concernant

- L'aspect éducatif, les parents ayant de plus en plus besoin de guidance
- La barrière de la langue, rendant de plus en plus difficile les entretiens d'anamnèses, la construction de l'alliance thérapeutique et la compréhension du projet de soins auprès d'une population ne parlant pas le Français
- Les écrans et leurs impacts (incapacité à développer de l'empathie, difficulté à rentrer dans le symbolique).
- L'affaiblissement constant – et préoccupant - du niveau langagier des enfants et adolescents en général, et de manière plus aigüe pour ceux issus de l'immigration, mais nés et scolarisés en France, présentant des diagnostics différentiels de plus en plus complexes à élaborer.
- Dégradation des capacités d'élaboration des enfants

En 2023, des solutions concrètes ont été mises en place face à ces constats : l'appel à l'organisme de traduction Osiris depuis septembre, le travail en partenariat avec le PRE sur certains territoires participe à l'amélioration de cette communication interculturelle, le renforcement pour l'accompagnement social et éducatif.

Quelques statistiques parlantes

*il faut noter que l'activité 2023 de l'antenne du Pontet est plus faible en raison de fluctuation de personnel.

	Avignon	Bollène	Carpentras	Cavaillon	Le Pontet	Orange	Vaison	Total
Entrées	71	39	64	54	47	62	31	368
Sorties	41	27	65	41	22	66	31	276
Séances totales	5 271	2 626	5 731	5 009	2 599	4 349	1 647	27 232

	Avignon	Bollène	Carpentras	Cavaillon	Le Pontet	Orange	Vaison	Total
Enfants en traitement	155	88	172	129	86	122	50	802
Enfants en attente	138	46	161	179	103	67	37	731

	Avignon	Bollène	Carpentras	Cavaillon	Le Pontet	Orange	Vaison	Total
Enfants en traitement	155	88	172	129	86	122	50	802
Enfants avec dossier MDPH	86	36	91	12	42	74	22	363

En tant qu'établissement médico-social, nous avons aussi une obligation de protection de l'enfance. Lors des rendez-vous individuels, il arrive à l'équipe de remarquer des capacités éducatives altérées ou une éventuelle mise en danger de l'enfant. Face à ces situations à risques nous développons des axes d'accompagnements prioritaires et nous croisons régulièrement les regards.

12 informations préoccupantes et 1 signalement ont été rédigés en 2023.

➤ Bilan SSEFS

La mission du service consiste à accompagner l'usager de façon à contribuer à la compensation de son handicap, c'est-à-dire l'impact des troubles de la fonction auditive dans la vie quotidienne, au sein de l'environnement proche et plus spécifiquement de la famille et de l'école. Cette compensation apportée par le service, parce qu'elle concerne des enfants et des jeunes donc des êtres en évolution, ne peut se contenter d'intervenir sur le présent. Elle doit aussi considérer l'avenir de ces enfants et jeunes et mettre en place des actions qui vont permettent au projet de vie de se construire et d'aboutir, à l'inclusion sociale d'exister dans le moment présent mais aussi à l'âge adulte.

Ainsi, le service favorise l'accès aux droits communs et l'expression de la citoyenneté en respectant le parcours de vie. Il donne la possibilité à ces jeunes de développer leurs compétences et de mettre en pratique leurs acquis « dans la vraie vie » en les mettant en situations réelles à travers des projets à élaborer, des sorties, des voyages.

La spécificité d'un SSEFS est de s'adresser à des êtres de langage particulier qu'ils soient déficients auditifs ou dysphasiques. Favoriser le passage d'une notion au stade du concept, l'élaboration d'un langage respectant les données physiques (articulatoire, parole, morphosyntaxique, lexicale, grammaticale, et sémantique) et les données fonctionnelles (communicationnelle, informative, pragmatique, argumentative, discursive...) relève de sa mission et demande non seulement un travail en individuel mais aussi sous une modalité collective. Ici aussi, ceci implique de faire vivre le langage et la langue à travers un véritable vécu, des expériences pratiques et enrichissantes sur le plan culturel notamment, cognitif et communicationnel. Pour ce faire, des activités diverses au sein du service et des classes d'unité d'enseignement, des sorties, des voyages sont proposés. La finalité étant de rendre l'usager non pas « copieur de langue, d'énoncés » mais réellement créateur de langue, d'énoncés comme le sont les personnes entendantes ordinaires.

Le service est installé à SORGUES, 178 avenue Louis LEPINE, ZAC sainte Anne EST, dans des locaux qui abritent également le siège de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de VAUCLUSE. Les locaux sont accessibles et dotés d'un parking qui peut accueillir professionnels et visiteurs. Ils se trouvent à 7 kilomètres au nord d'AVIGNON, 20 kms d'ORANGE, 23 kms de CAVAILLON et 16 kms de CARPENTRAS. Le service s'est doté d'une unité d'enseignement externalisée composée de deux classes, l'une dédiée aux enfants déficients auditifs l'autre aux enfants dysphasiques et localisées respectivement à l'école Marie Curie du Pontet et à l'école Gandié de Carpentras.

Le service accompagne en individuel ou en groupe afin de permettre :

- Le maintien et l'épanouissement dans la famille de l'enfant (rôle éducatif, affectif, socialisation, valeurs culturelles et donc développement du langage)
- La socialisation dans l'école ordinaire afin de favoriser l'école inclusive (soutien dans l'apprentissage, des règles de vie en commun, des normes sociales)
- De bénéficier d'un soutien adapté et d'une aide à la communication.

Ces accompagnements quotidiens et modulables en fonction des besoins de l'enfant (cela peut varier de 1 à 5 séances par semaine)

Chaque membre de l'équipe doit, dans son champ professionnel, recueillir les informations permettant d'évaluer la situation de l'enfant. Ces données sont recherchées en interne mais également en externe auprès des professionnels déjà impliqués auprès de la personne.

L'éthique d'accompagnement de l'équipe peut se résumer de la manière suivante : chaque enfant est unique, l'accompagnement l'est donc aussi. L'équipe cherche régulièrement des solutions nouvelles ou expérimente des stratégies d'accompagnement permettant la réalisation pleine et entière de l'enfant accueilli.

Analyse de la file active et de son évolution (sur 3 années)

Agrement : 43 places. Total file active au 31/12/2023 : 53

C'est la première année que nous accompagnons autant de jeunes en dehors de notre agrément.

Nous avons répondu aux demandes venant d'autres établissement (3 du CROP et 1 de l'IRSAM) afin d'éviter une rupture de parcours pour ces enfants.

Ces accompagnements supplémentaires sont possibles car nous avons une moindre demande sur l'ensemble des autres enfants accompagnés.

Pour l'année 2023, nous avons eu 3 sorties liées à une fin d'accompagnement concerté et deux sorties du fait de la famille qui a préféré interrompre le suivi.

Le premier départ concerté est une poursuite d'étude supérieure dans un IUT à Lyon, le second est une inscription à l'école de la deuxième chance avec un suivi par l'éducateur spécialisé dans le cadre du service de suite et enfin pour la dernière jeune c'est une poursuite d'étude dans son collège avec la possibilité de joindre le service en cas de besoin (lien avec la psychologue).

Ces jeunes ont gardé le suivi avec leurs orthophonistes.

Pour les deux familles ayant interrompus l'accompagnement :

La première famille a souhaité une inclusion totale avec un accompagnement dans de droit commun

La deuxième famille a décidé de retirer sa fille de l'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) car elle ne correspondait plus à leurs attentes. Leur fille elle-même ne désirait pas retourner dans ce dispositif.

Un service de suite a été proposé à ces deux familles. Elles ne l'ont pas activé pour le moment.

Délais d'attente en moyenne :

Le délai d'attente du service dépend du nombre de jeunes sortants. Cette attente devrait se réduire dans les deux prochaines années car nous avons un nombre important de jeunes qui devraient quitter le service (étude post-Bac en dehors du département).

Ce délai d'attente peut varier entre 1,5 à 2 ans.

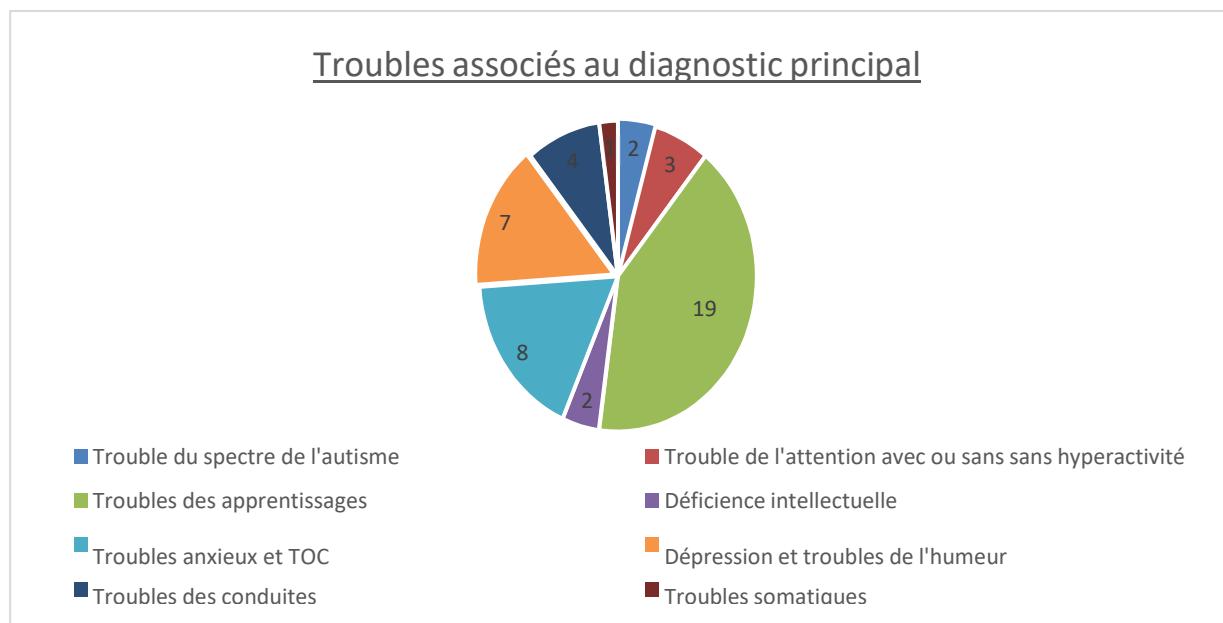
Les actes :

	Séances totales	Absences
2021	9080	1500
2022	8671	1626
2023	11200	1367

Depuis quelques années nous constatons une évolution des jeunes et familles que nous accompagnons.

Depuis 2024, nous le vérifions avec l'analyse de notre liste d'attente en recevant en amont les familles afin de proposer une évaluation des besoins pour les enfants et en proposant un bilan neuropsychologique pour confirmer ou pas la bonne orientation proposée par la MDPH.

Si ce n'est pas le cas nous pouvons orienter la famille vers un service ou établissement le plus adapté à la situation de handicap de l'enfant et gagner du temps dans le parcours de l'enfant.



La MDPH nous oriente, de plus en plus, des jeunes avec des situations de handicap ou troubles associés à la surdité. Cette évolution modifie les pratiques mais, notre offre de service, ne peut pas apporter une réponse complète lorsque le trouble principal de l'enfant n'est pas la déficience auditive ou la dysphasie.

Les formations proposées aux professionnels doivent permettre une réponse la plus adaptée possible aux publics que nous recevons (Master en pratiques inclusives handicap accessibilité et accompagnement).

On réfléchit aussi à repenser l'offre de service. Après avoir renforcé l'équipe pluridisciplinaire (un tempsplein d'éducateur spécialisé et de neuropsychologue). On souhaite intégrer des nouvelles professions comme les Conseillers en Economie Sociale et Solidaire au regard d'une précarisation de plus en plus importantes des familles suivies.

On remarque aussi une paupérisation des familles accueillis.

Nous devons faire appel au sein de notre association à des Assistants Sociaux et centres sociaux de quartier par exemple. Nous devons développer notre partenariat sur les lieux de vie des familles.

Les faits saillants

La réussite scolaire des enfants du service : Pour certains, c'était la grande année du baccalauréat ou du brevet. Le travail de l'équipe dans l'accompagnement pluridisciplinaire et l'investissement des enfants ont mené à des bons résultats sur les examens. Par exemple, un élève a eu 20/20 à son oral du bac, l'oralisation prend alors tout son sens.

La révision de la flotte des véhicules : Les véhicules ont été changés et le service a été équipé de nouveaux véhicules automatiques, de la marque Toyota. L'équipe apprécie ce confort au vu des kilomètres faits toutes les semaines.

La réunification des deux UEE (unité d'enseignement externalisée) : Afin de renforcer le nombre d'enfants sur la classe, les deux UEE ont été rassemblées sur la classe du Pontet, regroupant ainsi les enfants TFA et TSLO. Cela demande un temps d'adaptation à chacun, aussi bien aux enfants qu'aux professionnels.

Le fonctionnement du service : Depuis la rentrée de septembre 2023, certains modes de fonctionnements se modifient afin de se réorganiser et ainsi être le plus efficient possible. Par exemple, le lundi matin est consacré à la réunion de fonctionnement, avec un ordre du jour établi et un compte rendu rédigé et diffusé à l'ensemble de l'équipe. De plus, la procédure d'admission au service a été révisée.

Les temps d'APP (analyse de pratiques professionnelles) se sont arrêtés en fin d'année civile pour une réadaptation pour 2024.

Formation « la dysphasie » : l'ensemble de l'équipe a pu participer en fin d'année à une formation sur la dysphasie et ainsi construire des pratiques communes sur le trouble.

Le décès inattendu de notre secrétaire de direction survenu sur son lieu de travail en février 2023 a profondément affecté notre équipe et les jeunes accompagnés.



~ 19 ~

4 - ANNEXES

RAPPORTS

COMPTES ANNUELS 2023 – AXIOME



SIEGE



CMPP-SSEFS



RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS 2023

AXIOME D.I.S.
Expertise comptable

125 Rue de l'Hostellerie - Actiplus
Bâtiment B - 30900 NIMES

Tel : 04 66 38 71 05

dcampos@axiomedis.fr
acamroux@axiomedis.fr
mclouvel@axiomedis.fr

<https://axiomedis.fr>



A.D.P.E.P. 84 SIEGE

1/ COMPTE RENDU D'INTERVENTION

Destinataires :

Monsieur MERINDOL - Président
Monsieur MARRE – Trésorier
Madame BOURGEOIS – Directrice Générale
Madame BESSON - Directrice

① DÉLAIS

- Intervenants : William MEDDOUR – Thomas MULLER
- Interventions sur site : 05/03/2024 – 15/03/2024
- Arrêté des comptes : 15/03/2024
- Compte-rendu de mission : 23/03/2024

② FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- **Fusion absorption de l'A.D.P.E.P. 84 par l'A.D.P.E.P. A.D.S. au 1^{er} janvier 2024.**
 - Le traité de fusion a été adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/06/2023.
 - Dissolution de l'A.D.P.E.P. 84 en date du 01/01/2024 : parution au Journal Officiel le 30 janvier 2024.
- Départ à la retraite de Monsieur DELICHERE :
 - Mme BOURGEOIS le remplace au poste de Directrice Générale jusqu'à la date de la fusion.
 - Mme BESSON le remplace au poste de Directrice du CMPP et du SSEFS

③ RÉGLEMENTATION

COMPTABILITÉ

- Publication d'un guide, en janvier 2023 par le secrétariat d'État chargé de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative, sur **l'appel à la générosité du public** :
 - Définition de l'A.G.P.
 - Les obligations liées à l'A.G.P.
 - Grille d'analyse en annexe du guide.

FISCAL - SOCIAL

- Loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 relative au **partage de la valeur au sein de l'entreprise** :
 - Modification des régimes existants d'épargne salariale et création de dispositifs nouveaux de « partage de la valeur ».
 - Réforme de la « **prime de partage de la valeur** » avec affectation possible aux plans d'épargne salariale.
 - **Dispositif expérimental de partage de la valeur**, pendant 5 ans à compter de 2025, dans les **entités de l'économie sociale et solidaire** (coopératives, mutuelles, associations, fondations...) qui emploient au moins 11 salariés. Le dispositif ne s'applique toutefois que si accord de branche étendu le permet.

④ PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

- Notre mission n'a pas pour objet de procéder à une analyse exhaustive de vos procédures de contrôle interne. Nous attirons cependant votre attention sur la nécessité de sécuriser au maximum, dans la mesure du possible, les procédures de trésorerie. Dans l'objectif d'une sécurisation de votre organisation, nous vous préconisons de prendre en compte les éléments suivants, propres à votre fonctionnement :
 - Privilégier au maximum une séparation des fonctions comptable / liquidateur.
 - Le liquidateur devrait procéder systématiquement à un contrôle exhaustif du bordereau final de virement avant d'apposer sa signature.

COMPTABILITÉ

- Rappel 2022 ⇒ Aucune subvention reçue au titre du SAPAD suite à une erreur de la Région.
 - La région a notifié une subvention de 4 000 € au titre de 2022 sur l'exercice 2023.
 - La subvention 2023 n'a pas été versée ⇒ A suivre sur l'exercice 2024.
- Comptabilisation des engagements I.F.C. ⇒ Taux de charges sociales retenu 58%. Taux d'actualisation (3,17%). Age de départ (64 ans).

SOCIAL

- Position de l'A.D.P.E.P. 84 sur la jurisprudence des congés payés pour les longues maladies :
 - "A partir du 1er septembre 2023 PEP ADS et 84 à aujourd'hui : on réintègre les congés pour les salariés en arrêt maladie ou accident de travail (sur 3 ans). Pas de rétroactivité antérieure à la date du 01/09/2023."

DIVERS

- Affectation du résultat 2022 conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 19/06/2023 ⇒ - 12 939 € en report à nouveau.

⑤ POINTS À SUIVRE EN 2024

- Arrêté et approbation des comptes** par les organes statutairement compétents de l'association.
- Déclaration des honoraires (DAS2) à réaliser au plus tard avec la DSN du mois d'avril 2024.
- Règlement de l'impôt Société à taux réduit, déclaration N°2070, à réaliser pour le 30/04/2024.

2/ ANALYSE COMPTES ANNUELS

① COMPTE DE RÉSULTAT

	2023	2022	Ecart	Ecart en %
Prestations séjours et SAPAD	1 300	1 816	-516	-28,41%
Cotisations et dons	13 565	12 685	880	6,94%
Subventions et contributions	46 332	38 811	7 521	19,38%
Autres produits d'exploitation	290	16	275	
Charges de personnel	-16 827	-17 263	436	-2,53%
Achats et services extérieurs	-44 457	-47 001	2 544	-5,41%
Taxes foncières	-368	-365	-3	0,79%
Amortissements	-2 000	-2 247	247	-10,99%
Dotation et reprise de fonds dédiés			0	
Autres charges d'exploitation	-470	-785	315	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 635	-14 334	11 699	
RESULTAT FINANCIER	3 065	1 395	1 671	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	734		734	
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 165	-12 939	14 104	

- **Résultat de l'exercice excédentaire $\Rightarrow + 1 165 \text{ €}$**
- **Principales variations par rapport à 2022 :**
 - Augmentation des subventions
Dont 4 K€ de la Région pour le SAPAD. + 8 K€
 - Diminution des achats et services extérieurs + 3 K€
 - Augmentation du résultat financiers + 2 K€

② ANALYSE STRUCTURE DU BILAN

	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
+ Fonds associatifs et réserves	224 897	224 897	0
+/- Report à nouveau propre	100 289	113 228	-12 939
+/- Résultat de l'exercice	1 165	-12 939	14 104
+ Provisions risques et charges et fonds dédiés	2 855	2 435	420
+ Emprunt			0
- Immobilisations nettes	-15 667	-17 667	2 000
= Fonds de Roulement Net Global (F.R.N.G.)	313 539	309 954	3 585
+ Créances clients			0
+ Autres créances	448	150	298
- Dettes fournisseurs	-162	-2 613	2 450
- Autres dettes	-1 936	-1 928	-8
= Besoin en Fonds de Roulement (B.F.R.)	-1 650	-4 391	2 741
TRESORERIE (F.R.N.G. - B.F.R.)	315 189	314 345	844

	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
Disponibilités au bilan (Banques et caisses)	254 744	251 651	3 094
Placements	75 228	74 496	732
Comptes de liaison actif			0
Comptes de liaison passif	-14 783	-11 802	-2 981
Fournisseurs d'immobilisations			0
TRESORERIE NETTE	315 189	314 345	844

- **Augmentation du F.R.N.G.**
 - Résultat de l'exercice + 1 K€
 - Amortissements > Investissements + 2 K€
- **Diminution de l'Excédent de Financement d'Exploitation (B.F.R. négatif) ⇒ stabilité des créances & ↘ des dettes**
- **Stabilité de la trésorerie. La structure du bilan est très satisfaisante.**

Signé électroniquement le 25/03/2024 par
William Meddour

Thomas MULLER
Chef de mission

William MEDDOUR
Expert-comptable
Spécialiste médico-social



RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS 2023

AXIOME D.I.S.
Expertise comptable

125 Rue de l'Hostellerie - Actiplus
Bâtiment B - 30900 NIMES

Tel : 04 66 38 71 05

dcampos@axiomedis.fr
acomroux@axiomedis.fr
mclouvel@axiomedis.fr

<https://axiomedis.fr>

**A.D.P.E.P. 84
C.M.P.P. / S.S.E.F.S.**

1/ COMPTE RENDU D'INTERVENTION

Destinataires :

Monsieur MERINDOL - Président
Monsieur MARRE – Trésorier
Madame BOURGEOIS – Directrice Générale
Madame BESSON- Directrice

① DÉLAIS

- Intervenants : William MEDDOUR – Thomas MULLER
- Interventions sur site : 05/03/2024 – 15/03/2024
- Arrêté des comptes : 15/03/2024
- Compte-rendu de mission : 23/03/2024

② FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- **Fusion absorption de l'A.D.P.E.P. 84 par l'A.D.P.E.P. A.D.S. au 1^{er} janvier 2024.**
 - Le traité de fusion a été adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/06/2023.
 - Dissolution de l'A.D.P.E.P. 84 en date du 01/01/2024 : parution au Journal Officiel le 30 janvier 2024.
- Départ à la retraite de Monsieur DELICHERE :
 - Mme BOURGEOIS le remplace au poste de Directrice Générale jusqu'à la date de la fusion.
 - Mme BESSON le remplace au poste de Directrice du CMPP et du SSEFS
- **Résultat administratif de l'exercice fortement excédentaire :**
 - C.M.P.P. ⇌ 296 670 €
 - S.S.E.F.S. ⇌ 61 687 €
- **L'A.R.S. a versé en décembre 2023 une dotation complémentaire (entrant dans la base pérenne) de 102 300 € pour le renforcement du CMPP.**
- **Rappel : Prorogation du CPOM 2018 - 2022 d'une année supplémentaire par l'ARS PACA. Fin de la prorogation : 31/12/2023**

③ RÉGLEMENTATION

LÉGISLATION

- Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de **financement de la sécurité sociale pour 2023**. Dispositions spécifiques aux ESSMS :
 - **Reprise des résultats** (article 62 I. 1^o et 2^o)
 - À l'occasion du renouvellement des CPOM, possibilité de reprise de la part des reports à nouveau ou des réserves qui ne sont pas justifiés par les conditions d'exploitation. Au vu des résultats, le montant de ces reports ou de ces réserves peut être plafonné, selon des modalités définies par décret en Conseil d'État.
 - **Contrôle des personnes morales gestionnaires** (article 62 I. 3^o)
 - Extension des pouvoirs de contrôle du respect des dispositions du CASF par les autorités de tarification envers les personnes morales gestionnaires des ESSMS.
 - Les missions de contrôle, par le Préfet du département, par l'I.G.A.S. et par l'I.G.F. (nouveauté) sont également étendues aux personnes morales gestionnaires (uniquement ESSMS précédemment).
 - **Règles et documents comptables** (article 62 I. 4^o)
 - Faute de transmission d'un document dans un délai fixé par l'autorité de contrôle, cette même autorité peut prononcer, à l'encontre de la personne contrôlée, l'astreinte mentionnée aux II et IV de l'article L. 313-14 du CASF (Maximum 1 000 € par jour).
 - Les règles de comptabilité analytique permettant de retracer l'utilisation des dotations publiques par un établissement ou un service médico-social et, le cas échéant, par la personne morale gestionnaire, sont fixées par décret.
 - **Reversement par la personne gestionnaire** (article 62 I. 7^o)
 - Lorsqu'un contrôle administratif établit que toute personne morale ou physique, a bénéficié, de manière injustifiée, de sommes versées au titre de l'article L. 314-3-1 du CASF à un établissement ou un service médico-social, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

peut en demander le versement à l'entité qui exerce le contrôle sur cet établissement ou ce service.

- **Dispositions spécifiques aux services autonomie à domicile** (article 68)
 - Modalités de fixation du forfait soins
- Loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de **financement de la sécurité sociale pour 2024**. Dispositions spécifiques aux ESSMS :
 - **Possibilité de fusion**, à titre expérimental pour une durée 4 ans à compter de 2025 dans 20 départements volontaires, des sections « **Soins** » et « **Dépendance** » des E.H.P.A.D (article 79). Des précisions doivent être apportées par voie réglementaire.
 - **Création d'un service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce** destiné à accompagner les enfants de moins de six ans « susceptibles de présenter un trouble de santé à caractère durable et invalidant de quelque nature que ce soit, notamment un trouble du neuro développement » (article 83).
 - **Augmentation du soutien financier à hauteur de 150 M€** apporté aux départements par la C.N.S.A. au financement de l'A.P.A. (article 86).
- Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 **visant à améliorer l'accès aux soins** par l'engagement territorial des professionnels. Dispositions spécifiques aux ESSMS :
 - Renforcement des missions confiées au **médecin coordonnateur** en EHPAD et en USLD (article 12).
 - Limitation du **recours à l'intérim** pour certains ESSMS (article 29).
 - **Extension du champ des contrôles A.R.S. et I.G.A.S.** à de nouvelles catégories de personnes morales gestionnaires d'ESSMS (article 32).

C.A.S.F.

- Décret n° 2023-1428 du 29 décembre 2023 relatif à la **prise en compte des reports à nouveau et des réserves**, prévue aux articles L. 313-12 et L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles
 - Le décret 2018-519 avait supprimé la possibilité pour l'autorité de tarification de reprendre tout ou partie des excédents comptables dégagés par les E.S.S.M.S soumis à l'obligation de conclure un C.P.O.M. en diminution des tarifs accordés par cette autorité. Le décret 2023-1428 met fin en partie à ces dispositions.
 - **À compter des C.P.O.M. obligatoires renouvelés au 1er janvier 2025**, il est tenu compte, pour fixer la tarification de l'établissement ou du service, de la part des **reports à nouveau excédentaires ou des réserves figurant dans ses comptes et dont le niveau n'est pas justifié par les conditions d'exploitation** résultant des obligations et objectifs fixés par le contrat.
 - Son impact sur les recettes de l'établissement ou du service ne peut excéder, sur la durée du nouveau contrat, **la moitié du montant des reports et réserves injustifiés**.
 - Les reports à nouveau et les réserves concernés sont exclusivement ceux issus des produits de la tarification ou des subventions versés à l'établissement ou au service par l'État, l'agence régionale de santé, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ou par les organismes de sécurité sociale.
 - La modulation tarifaire prévue par le nouvel article R. 314-43-3 du C.A.S.F. est établie à partir d'une **analyse de la situation financière de l'établissement ou du service** fondée sur l'E.P.R.D. et sur le dernier E.R.R.D. au 31 décembre 2023 et, lorsque le contrat couvre plusieurs établissements ou services, les documents comptables propres à l'établissement ou au service concerné. Elle tient compte du projet d'établissement ou de service et, le cas échéant, du plan pluriannuel d'investissement, en cours et à venir.

COMPTABILITÉ

- Arrêté du 14 décembre 2022 relatif au **plan comptable** applicable (à compter de 2023) aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux.
- Arrêté du 20 décembre 2023 relatif au **plan comptable** applicable (à compter de 2024) aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux.

FISCAL - SOCIAL

- Loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 relative au **partage de la valeur au sein de l'entreprise** :
 - Modification des régimes existants d'épargne salariale et création de dispositifs nouveaux de « partage de la valeur ».
 - Réforme de la « **prime de partage de la valeur** » avec affectation possible aux plans d'épargne salariale.
 - **Dispositif expérimental de partage de la valeur**, pendant 5 ans à compter de 2025, dans les **entités de l'économie sociale et solidaire** (coopératives, mutuelles, associations, fondations...) qui emploient au moins 11 salariés. Le dispositif ne s'applique toutefois que si accord de branche étendu le permet.

④ PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

- Notre mission n'a pas pour objet de procéder à une analyse exhaustive de vos procédures de contrôle interne. Nous attirons cependant votre attention sur la nécessité de sécuriser au maximum, dans la mesure du possible, les procédures de trésorerie. Dans l'objectif d'une sécurisation de votre organisation, nous vous préconisons de prendre en compte les éléments suivants, propres à votre fonctionnement :
 - Privilégier au maximum une séparation des fonctions comptable / liquidateur.
 - Le liquidateur devrait procéder systématiquement à un contrôle exhaustif du bordereau final de virement avant d'apposer sa signature.

C.A.S.F.

- **La gestion de la trésorerie** n'est pas conforme avec l'article R.314-95 du CASF ⇒ **Moins-values latentes sur V.M.P.**
- Une seule comptabilité pour deux établissements (C.M.P.P. - S.S.E.F.S.) ;
Rappel : Demande de l'A.R.S. dans les retours de comptes administratifs (avant CPOM) de scinder les deux comptabilités sans pour autant être bloquant dans la signature du C.P.O.M.
- **Rappel : Remarques C.P.O.M. 2018 - 2022 :**
 - L'Article 3.3 apporte des restrictions sur l'affectation de résultat ⇒ **Non-conforme avec le décret du 27 juin 2018.**
 - L'Article 3.4 stipule que **les décisions modificatives sont soumises à l'approbation de l'autorité de tarification.**
 - Le C.P.O.M. ne comporte pas d'indication sur un minima d'activité à réaliser ⇒ **Pas de modulation de la D.G.F. possible.**
- **Fonds dédiés à l'investissement.**
 - Solde en attente d'utilisation ⇒ **44 123 €.**
- **Excédents affectés aux mesures d'exploitation en attente d'utilisation :**
 - C.M.P.P. ⇒ **7 736 €**
 - S.S.E.F.S. ⇒ **67 168 €**
- Affectation du résultat conformément au P.V. d'Assemblée Générale du 19/06/2023 :
 - C.M.P.P. ⇒
 - 100 000 € en excédent affectés à l'investissement.

- 208 222 € en réserve de compensation des déficits.
- S.S.E.F.S. ⇒ 109 334 € en réserve de compensation des déficits

COMPTABILITÉ

- **Liste des comptes du plan comptable** de l'établissement à modifier pour mise en conformité avec l'arrêté du 14/12/2022 relatif au plan comptable des établissements sociaux médico-sociaux privés.
- Ecart entre le grand livre général et le grand livre auxiliaire sur les comptes 401000 FOURNISSEURS et 425100 notes de frais
 - Identification de l'écart par nos soins :
 - Le compte auxiliaire des notes de frais de Monsieur TALEB remonte avec les comptes fournisseurs ⇒ 1 126 €
 - Idem pour le compte auxiliaire des notes de frais de Mme MARTIN ⇒ 187 €
 - A prendre en compte lors de la remonter des A nouveaux dans le logiciel CEGI.
- Comptabilisation des engagements I.F.C. ⇒ Taux de charges sociales retenu 58%. Taux d'actualisation (3,17%). Age de départ (64 ans).
- Réalisation de l'évaluation externe. Cout de l'évaluation ⇒ 12 582 €.
- Comptabilisation d'une **créance de 102 K€ sur l'A.R.S.** à la clôture correspondant au renforcement CMPP non réglé sur 2023.

SOCIAL

- **Décision interne de verser en novembre 2023 une « Prime Partage de la Valeur » ⇒ 45 194 €**
 - C.M.P.P. ⇒ 27 854 €
 - S.S.E.F.S. ⇒ 17 340 €
- Position de l'A.D.P.E.P. 84 sur la jurisprudence des congés payés pour les longues maladies :
 - "A partir du 1er septembre 2023 PEP ADS et 84 à aujourd'hui : on réintègre les congés pour les salariés en arrêt maladie ou accident de travail (sur 3 ans). Pas de rétroactivité antérieure à la date du 01/09/2023."
- **Notification du jugement du 10 octobre 2023 du Conseil des Prud'hommes concernant le litige avec Mme LOUVEL (licenciement en novembre 2021).**
 - 2 000 € au titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi au titre de l'avertissement injustifié et infondé
 - 1 000 € au titre de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
 - 49 370 € net au titre de dommages et intérêts suite à la requalification du licenciement en licenciement sans cause réelle et sérieuse.
 - 1 800 € au titre de l'article 700
 - 3 739 € au titre des intérêts au taux légal à compter de la saisine du Conseil de Prud'hommes
 - Soit un total de 57 909 €. Pour rappel, une provision pour risque prud'homale avait été constituée pour 43 556 € ⇒ reprise intégrale de la provision sur l'exercice.

DIVERS

- Rappel : Encaissement de 1 120 € le 18/10/2022 de la part de l'Université de SAVOIE correspondant à une prime de tutorat à reverser aux salariés.

- Aucun salarié n'a été tuteur pour l'Université de Savoie depuis plusieurs années. Somme en attente dans un compte de tiers
- Comptabilisation de 1 952 € d'I.S. à taux réduit sur les produits financiers dont 1 759 € exigible au 30 avril 2024.
- Comptabilisation d'une provision réglementée pour plus-value sur produits financiers pour 10 031 € afin de neutraliser les produits financiers (net d'IS)
- **Moins-value latente au 31/12/2023 sur les VMP "CREDIT AGR. 2,7% 15-150725".**
 - Comptabilisation d'une reprise de la dépréciation constituée en 2022 pour 7 710 €.
 - **Total de la dépréciation restante ⇌ 38 412 €**
 - Comptabilisation d'une dotation de provision réglementée pour plus-value d'actif circulant pour 7 710 € correspond à la moins-value de l'exercice.
 - A noter également la reprise de la dépréciation constituée en 2022 pour 24 066 € sur les VMP « DYN.6 M. CLASS. FCP3DEC »
 - **Rappel : La gestion de la trésorerie n'est pas conforme avec l'article R.314-95 du CASF**
⇒ Moins-values latentes sur V.M.P.

⑤ POINTS A SUIVRE EN 2024

- **Arrêté et approbation des comptes** par les organes statutairement compétents de l'association.
- Transmission du rapport relatif aux **conventions réglementées** aux autorités de tarification dès son établissement (article R.314-59 du C.A.S.F.).
- L'article L.313-25 du CASF prévoit la communication aux autorités de tarification des **conventions, directes ou indirectes**, passées entre la personne morale et les dirigeants (administrateurs et/ou cadres dirigeants salariés et membres de leurs familles salariés de l'association). Il impose également l'évaluation et la communication des **financements**, en espèces ou en nature, apportés par les établissements sociaux médico-sociaux, à **un autre organisme**.
- **Transmission de l'E.R.R.D.** (État Réalisé des Recettes et des Dépenses), conformément au modèle annexé aux arrêtés du 18 juin 2018 et du 15 décembre 2020, et du rapport de gestion.
- Vérification de la conformité des placements de trésorerie avec l'article R.314-95 du C.A.S.F.
- Déclaration des honoraires (DAS2) à réaliser au plus tard avec la DSN du mois d'avril 2024.
- Règlement de l'impôt Société à taux réduit, déclaration N°2070, à réaliser pour le 30/04/2024.
- Mise en conformité du plan comptable avec l'arrêté du 20/12/2023.

2/ ANALYSE COMPTES ANNUELS

① SYNTHÈSE GROUPES FONCTIONNELS C.M.P.P. (après retraitement des recettes en atténuation)

	Réel 2022	Réel 2023	EPRD 2023	Ecart
Groupe I : Exploitation courante	117 690	125 304	180 674	-55 370
Groupe II : Personnel	1 806 560	1 935 179	2 191 012	-255 834
Groupe III : Structure	195 253	258 297	220 055	38 242
TOTAL DES CHARGES	2 119 503	2 318 780	2 591 742	-272 962
Groupe I : Produits de la tarification	2 397 119	2 577 826	2 577 826	0
Groupe II : Exploitation courante	3 043	5 280		5 280
Groupe III : Financier et divers	31 131	3 723		3 723
TOTAL DES PRODUITS	2 431 293	2 586 829	2 577 826	9 003
RESULTAT COMPTABLE	311 790	268 049	-13 916	281 965
Reprise de déficit antérieur				0
Reprise d'excédent antérieur				0
P.C.D. Congés payés	-3 568	28 621		28 621
P.C.D. Provision départ retraite				0
Reprises réserves compensation				0
RESULTAT TOTAL	308 222	296 670	-13 916	310 586

- Afin de faciliter l'analyse, les comptes de charges ont été retraités de certaines recettes en atténuation.
- **Résultat de l'exercice toujours fortement excédentaire ⇨ + 296 670 €**
 - Pour rappel, l'EPRD avait été présenté en déficit de 13 916 € correspondant au salaire du poste de direction pour la période de septembre à décembre 2023 (50% CMPP).
 - Le résultat correspond essentiellement à l'économie réalisée sur les charges de personnel.
- **Economie sur le Groupe I Exploitation courante** - 55 K€
 - Achats (606) - 39 K€
 - Prestation à caractère médico-social + 2 K€
 - Frais d'affranchissements et de télécommunications + 3 K€
 - Sous-traitance informatique - 21 K€
- **Economie sur le Groupe II Personnel (Hors P.C.D. congés payés)** - 284 K€
 - Dont 102 K€ correspondant aux mesures nouvelles accordées en fin d'année.
- **Dépassement sur le Groupe III Structure** + 38 K€
 - Litige non provisionné + 7 K€
 - Entretiens / réparations - 15 K€
 - Dotations aux amortissements + 17 K€
 - Dotation provision retraite + 34 K€

② SYNTHÈSE GROUPES FONCTIONNELS S.S.E.F.S. (après retraitement des recettes en atténuation)

	Réel 2022	Réel 2023	EPRD 2023	Ecart
Groupe I : Exploitation courante	121 873	146 461	142 433	4 028
Groupe II : Personnel	733 195	777 541	857 006	-79 465
Groupe III : Structure	142 002	146 573	123 416	23 157
TOTAL DES CHARGES	997 070	1 070 575	1 122 855	-52 280
Groupe I : Produits de la tarification	1 092 475	1 108 939	1 108 939	0
Groupe II : Exploitation courante	2 945	2 459		2 459
Groupe III : Financier et divers	1 923	14 754		14 754
TOTAL DES PRODUITS	1 097 343	1 126 152	1 108 939	17 214
RESULTAT COMPTABLE	100 273	55 578	-13 916	69 494
Reprise de déficit antérieur				0
Reprise d'excédent antérieur				0
P.C.D. Congés payés	9 060	6 110		6 110
P.C.D. Provision départ retraite				0
Reprises réserves compensation				0
RESULTAT TOTAL	109 334	61 687	-13 916	75 603

- Afin de faciliter l'analyse, les comptes de charges ont été retraités de certaines recettes en atténuation.
- **Résultat de l'exercice en diminution mais toujours excédentaire ⇒ + 61 687 €**
 - Pour rappel, l'EPRD avait été présenté en déficit de 13 916 € correspondant au salaire du poste de direction pour la période de septembre à décembre 2023 (50% SSEFS).
- **Dépassement sur le Groupe I Exploitation courante** + 4 K€
 - Achats (606) - 10 K€
 - Prestation à caractère médico-social - 8 K€
 - Missions et déplacements + 9 K€
 - Sous-traitance informatique + 16 K€
- **Economie sur le Groupe II Personnel (Hors P.C.D. congés payés)** - 86 K€
- **Dépassement sur le Groupe III Structure** + 23 K€
 - Litige non provisionné + 7 K€
 - Dotations aux amortissements + 11 K€
- **Gains sur le Groupe III des produits** + 15 K€
 - Reprise provision retraite + 12 K€

③ ANALYSE STRUCTURE DU BILAN

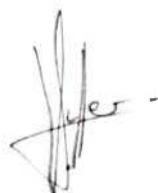
	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
+ Fonds, réserves, subventions affectés à l'invest.	1 288 169	1 188 169	100 000
+ Provisions et fonds dédiés à l'investissement	867 086	865 474	1 612
+ Emprunts, cautions			0
- Immobilisations nettes	-1 020 345	-1 122 824	102 479
+/- Report à nouveau propre (dont résult. non repris)			0
= Fonds de Roulement d'Investissement (F.R.I.)	1 134 911	930 820	204 091
+ Réserves de trésorerie et compensation déficits	1 019 086	701 530	317 556
+/- Résultats en attente d'affectation	398 431	486 868	-88 437
+ Prov. risques et charges et fonds dédiés exploitation	426 297	448 130	-21 833
= Fonds de Roulement d'Exploitation (F.R.E.)	1 843 813	1 636 528	207 285
+ Créances d'exploitation	156 053	21 952	134 101
+ Report à nouveau congés payés (comptes 115922)	-4 588	-10 080	5 492
- Dettes d'exploitation	-363 581	-360 111	-3 470
= Besoin en Fonds de Roulement (B.F.R.)	-212 116	-348 239	136 123
TRESORERIE (F.R.I. + F.R.E. - B.F.R.)	3 190 840	2 915 587	275 253

	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
Disponibilités au bilan (Banques et caisses)	1 671 067	1 440 077	
Placements	1 507 257	1 473 316	
Intérêts courus non échus			
Comptes de liaison actif	14 783	11 802	
Comptes de liaison passif			
Fournisseurs d'immobilisations	-2 267	-9 608	
TRESORERIE NETTE	3 190 840	2 915 587	275 253

- Afin de faciliter l'analyse économique, les créances sont inscrites en net dans le calcul du Besoin en Fonds de roulement (B.F.R.).
- Lors de la réalisation du bilan financier de vos E.P.R.D./ E.R.R.D., il sera nécessaire de procéder au reclassement dans le Fonds de Roulement d'Exploitation (F.R.E.) des provisions pour dépréciation des créances, des stocks et des éléments financiers.
- **Importante augmentation du F.R.I.**
 - Affectation du résultat 2022 du C.M.P.P. au F.R.I. + 100 k€
 - Reprise de fonds dédiés à l'investissement - 40 K€
 - Variation provision règlementée + 42 K€
 - Amortissements > Investissements + 102 K€
- **Importante augmentation du F.R.E.**
 - Résultat comptable de l'exercice + 324 K€
 - Affectation du résultat 2022 du C.M.P.P. au F.R.I. - 100 K€
 - Variation provision retraite + 22 K€

- Reprise provision litige - 44 K€
 - Transfert P.C.D. congés payés au B.F.R. + 5 K€
- **Diminution de l'Excédent de Financement d'Exploitation (B.F.R. négatif)** ⇔ des créances > des dettes
- L'augmentation des créances correspond principalement à la créance sur l'A.R.S. de 102 K€.
- **La structure du bilan est très solide** par l'ensemble de ses composantes.
- La trésorerie augmente principalement par le résultat de l'exercice.
 - Le solde de trésorerie représente 340 jours de fonctionnement (335 jours au 31/12/2022).

Signé électroniquement le 25/03/2024 par
William Meddour



Thomas MULLER
Chef de mission

William MEDDOUR
Expert-comptable
Spécialiste médico-social

